



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

- D82 sur le territoire des communes de Verzé et La Roche-Vineuse,
- D17 sur le territoire des communes de La Roche-Vineuse, Berzé-la-Ville, Sologny, Berzé-le-Châtel et Sainte-Cécile,
- D980 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile,
- D17 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile,
- D22 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile,
- D165 sur le territoire des communes de Sainte-Cécile, Jalogny et Château,
- D152 sur le territoire des communes de Château et Cluny,
- D465 sur le territoire des communes de Cluny et Jalogny.

Article 4 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Circuit de Saône-et-Loire (Tél. 06 98 44 61 35). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.